



# Commune de LA MARTRE

## DICRIM

### Document d'information communal sur les risques majeurs



## **DICRIM**

Document d'information communal sur les risques naturels

*Il appartient à chacun, collectivité et population de se préparer*

### **La collectivité**

- ✓ Une cellule de crise se met immédiatement en place en Mairie.
- ✓ Les plans d'alerte, d'information de la population, d'évacuation et d'organisation des secours sont mis en œuvre.
- ✓ La population est alertée par les services de secours, en porte à porte, par haut parleur, par le tocsin, par SMS, mail, téléphone.
- ✓ Des points de regroupement sont établis dans les bâtiments publics, qui peuvent également servir de lieux d'hébergement.

### **La Population**

Chacun de nous doit prévoir les risques en fonction de son environnement immédiat. Il est bon d'afficher les gestes élémentaires en cas de survenue d'un risque majeur et divers numéros de téléphone pompiers 18 ou 112, Mairie de la Martre 04.94.60.47.90 et avoir à l'esprit que l'électricité peut être coupée d'où interruption de service ADSL, GSM, seule la ligne filaire France Télécom restant exploitable.

Etablir un plan familial de mise en sûreté, reconnaissance de son environnement, des chemins d'évacuation, documents importants à emporter etc..

## **DICRIM**

Document d'information communal sur les risques majeurs

### **Les risques auxquels la commune peut être soumise**

#### **Les risques naturels**

- ✓ Feu de forêt 
- ✓ Inondation 
- ✓ Mouvement de terrain 
- ✓ Séisme zone de sismicité 4 (Risque moyen). 

#### **Les risques météorologiques**

- ✓ Le neige et le grand froid 
- ✓ La tempête 
- ✓ La canicule 

#### **Les risques technologiques**

- ✓ Transport de matières dangereuses 

#### **Les risques sanitaires**

- ✓ Pandémie grippale 
- ✓ Epidémie de chikungunya



## **RISQUE NATUREL FEU DE FORET**

### **DEFINITION DU RISQUE**

Trois conditions sont nécessaires à un départ de feu:

- ✓ Une source de chaleur (flamme ou étincelle).
- ✓ Un apport d'oxygène
- ✓ Un combustible (la végétation)

Le risque est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (pins, hêtres, sapins, chênes). Il est important de respecter la réglementation d'emploi du feu en écoubage ou incinération et celle de l'utilisation des barbecues.

### **QUELLES SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE LA MARTRE**

Notre commune est entourée de 1 600 hectares de zone naturelle, dont 1 030 classés en EBC.

Le principal incendie est celui de 1965 dans la forêt du Brouis : 235 ha brûlés.

### **S'ORGANISER ET ANTICIPER**

- ✓ Avoir débroussaillé son terrain et élagué les arbres aux normes (voir l'arrêté départemental page suivante).
- ✓ Eviter le stockage du bois contre l'habitation
- ✓ Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériel).
- ✓ Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- ✓ Vérifier l'état des fermetures, portes ,volets, la toiture (balayer les éventuelles aiguilles de pins).

### **PENDANT**

**Si on est témoin d'un départ de feu dans la nature**

**Alerter les pompiers ; 112 ou 18**

- ✓ S'éloigner dos au vent
- ✓ Si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide. Rechercher un écran (mur, rocher) en fuyant dos au vent.
- ✓ Une maison bien protégée est le meilleur abri
- ✓ Un feu passe généralement très vite au dessus des maisons si les précautions d'élagage et de débroussaillage ont été bien respectées.
- ✓ La mise à l'abri est préférable à l'évacuation des lieux.
- ✓ Ouvrir le portail du terrain.
- ✓ Fermer les bouteilles de gaz, (éloigner celles qui sont à l'extérieur, les mettre dans la piscine si vous en avez une, etc...).
- ✓ Fermer les volets, portes et fenêtres. Les arroser abondamment.
- ✓ Fermer la trappe de la cheminée, occulter les aérations avec les lignes humides.
- ✓ Rentrer les tuyaux d'arrosage et si vous en avez une, la moto pompe thermique de la piscine.

## **L'INCENDIE APPROCHE**

- ✓ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ✓ Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.



## **L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE**

- ✓ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche
- ✓ Fermez portes et fenêtres, calfeutrez avec les linge mouillés
- ✓ Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ✓ Ne sortez pas sans l'ordre des autorités

**En cas d'évacuation ordonné par les autorités :** Ne pas s'affoler, prendre le minimum de documents importants permettant de faire face, papiers d'identité, CNI, livret de famille... carnets de chèques, carte vitale, vêtements, chaussures fermées, traitement médical... couverture de survie et un peu de nourriture et d'eau. Si possible un petit poste de radio pour suivre les évolutions sur France info Draguignan 105.8 ou Radio Verdon

## **L'espace Fontvieille est le lieu de regroupement et d'hébergement possible**

## **APRES**

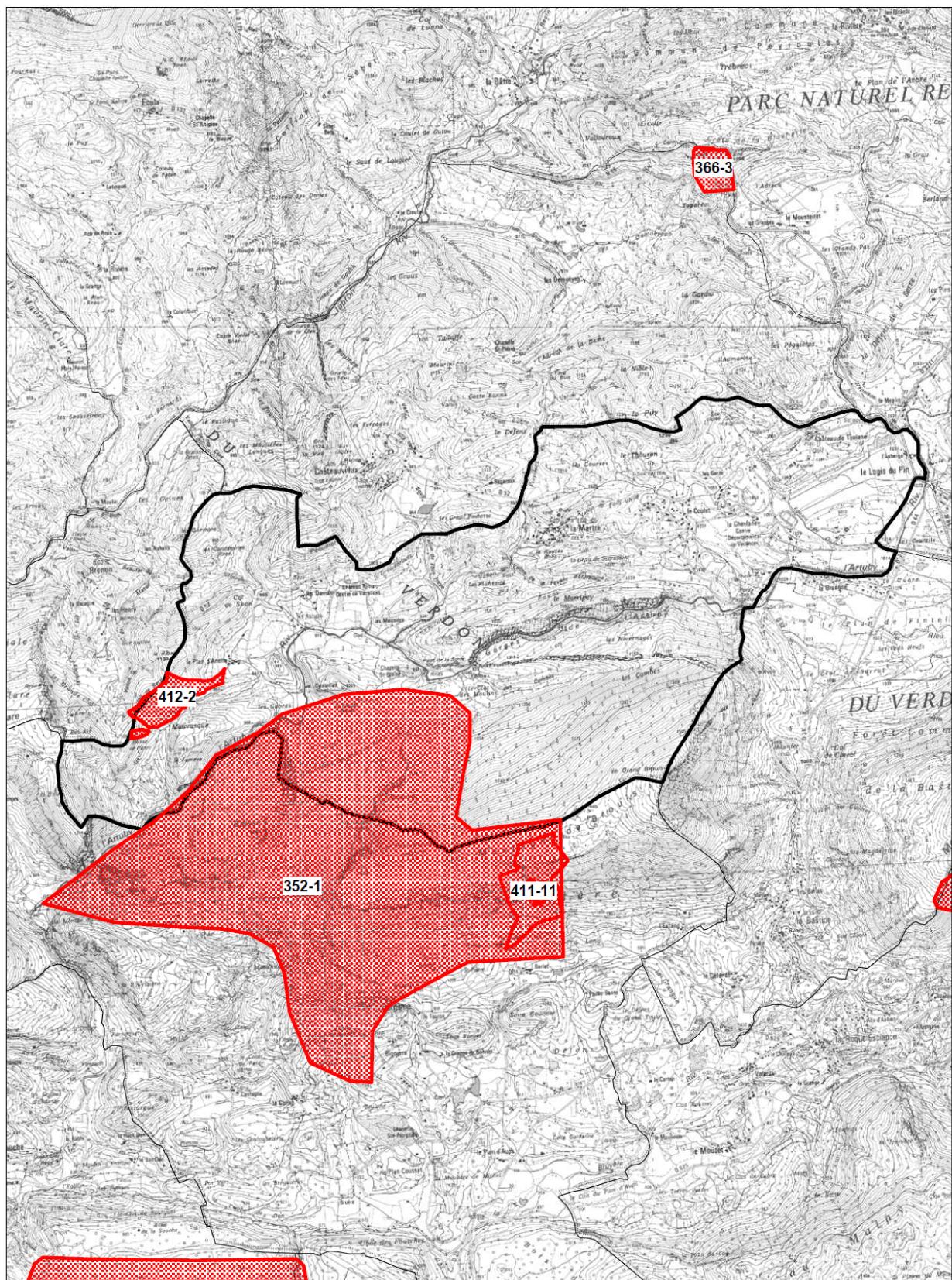
- ✓ Eteindre les foyers résiduels en tenue adaptée (proscrire les fibres synthétiques et avoir des chaussures fermées).
- ✓ Faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance

### **Extrait de l'arrêté du débroussaillement obligatoire dans le var**

- 1-L'éloignement des houppiers des arbres d'au moins 3 m des constructions et installations;
- 2-L'éloignement des houppiers de 3 m des uns des autres avec possibilité de maintenir des bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15 m et des bouquets d'arbustes d'un diamètre maximal de 3 m.
- 3-La suppression des arbustes en sous étage des arbres maintenus.
- 4-L'élagage des arbres maintenus sur les 2/3 de leur hauteur jusqu'à une hauteur minimale de 2.5m pour les sujets de plus de 4 m.
- 5-Une dimension maximale de 10m pour les bouquets d'arbres et de 3m pour cinq bouquets d'arbustes.
- 6-La coupe rase de la végétation herbacée et ligneuse basse.
- 7-Le ratissage et l'élimination de la litière et des feuilles de la zone des 20 m autour des construction et installations.
- 8-L'élimination des arbres morts et branches mortes, ainsi que des rémanents des coupe et de débroussaillement.
- 9-Les haies non séparatives, assimilées à des bouquets, doivent être distantes d'au moins 3 m des constructions, installations et des autres ligneux et d'une longueur de 10 m maximum d'un seul tenant.
- 10-Les haies séparatives, d'une hauteur et d'une épaisseur maximales de 2 m doivent être distantes d'au moins 3m des constructions et installations.
- 11-Les voies d'accès doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 4 m à l'aplomb de la plate-forme et sur la totalité de la plate forme de manière au obtenir un gabarit de passage de 4 m minimum.



## Commune de LA MARTRE



Source DDTM Janvier 2011



Périmètres Incendiés

# **RISQUE NATUREL INONDATION**



## **DEFINITION DU RISQUE**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- ✓ L'inondation de plaine caractérisée par une montée assez lente des eaux, aux débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe souterraine.
- ✓ L'inondation par crue torrentielle, rapide et puissante, liée à des précipitations intenses.
- ✓ L'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée.

## **QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE LA MARTRE**

La commune est relativement à l'abri du risque inondation mettant en péril la population. Les ruisseaux du village sont secs une grande partie de l'année et sont surtout alimentés par les pluies tombant sur les collines proches.

L'ARTUBY peut présenter des risques d'inondation par débordement dans ces secteurs :

- ✓ Le Logis du Pin : dans ce secteur, il y a présence de maisons d'habitation, de commerces, de routes départementales (RD6085, RD21) quelquefois inondées ;
- ✓ Le pont des Passadoires : risque d'inondation de maisons situées dans la proximité de la rivière, des terres et de chemins forestiers, de la RD 52 ;
- ✓ La plaine de Châteaurima : risque de débordement de l'Artuby sur le chemin de l'Artuby jusqu'à Plan d'Anelle et sur les terres environnantes, interdiction d'utiliser le gué de Châteaurima pour accéder à la Bastide Neuve (isolée en cas d'inondation – 1 mort en 1993), risque d'isolation de la Ferme des Mauniers ;
- ✓ L'ancienne scierie : risque de débordement sur l'ancienne scierie et sur le chemin du même nom, sur l'accès par le gué à la forêt du Brouis ainsi que sur le chemin « ancienne voie Royale et Bastide Neuve par le Pont de Madame » ;
- ✓ Les Gabres, le bas de Mauvasques : dans ces deux secteurs, il s'agit de terres agricoles ou forestières et de chemins d'accès ruraux, ne pas traverser la rivière au gué des Gabres.

Il appartient à tous les riverains de fossés de drainage et cours d'eau de veiller à leur bon entretien pour faciliter l'écoulement des pluies et orages qui sont parfois très violents dans notre région.

Par analogie avec la protection contre les feux de forêts, votre maison sera préservée des inondations intérieures par un entretien régulier de votre environnement pour l'écoulement des eaux de pluies et cela en liaison avec vos voisins.

## **S'ORGANISER ET ANTICIPER**

- ✓ Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, papiers personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants...
- ✓ Aménager les entrées possibles d'eau, portes, soupiraux, évents, amarrer les cuves.
- ✓ Repérer les stationnements et lieux de retrait des zones inondables.
- ✓ Prévoir les équipements minimums, radio à piles, réserve d'eau potable, produits alimentaires, papiers personnels, vêtements, couvertures...

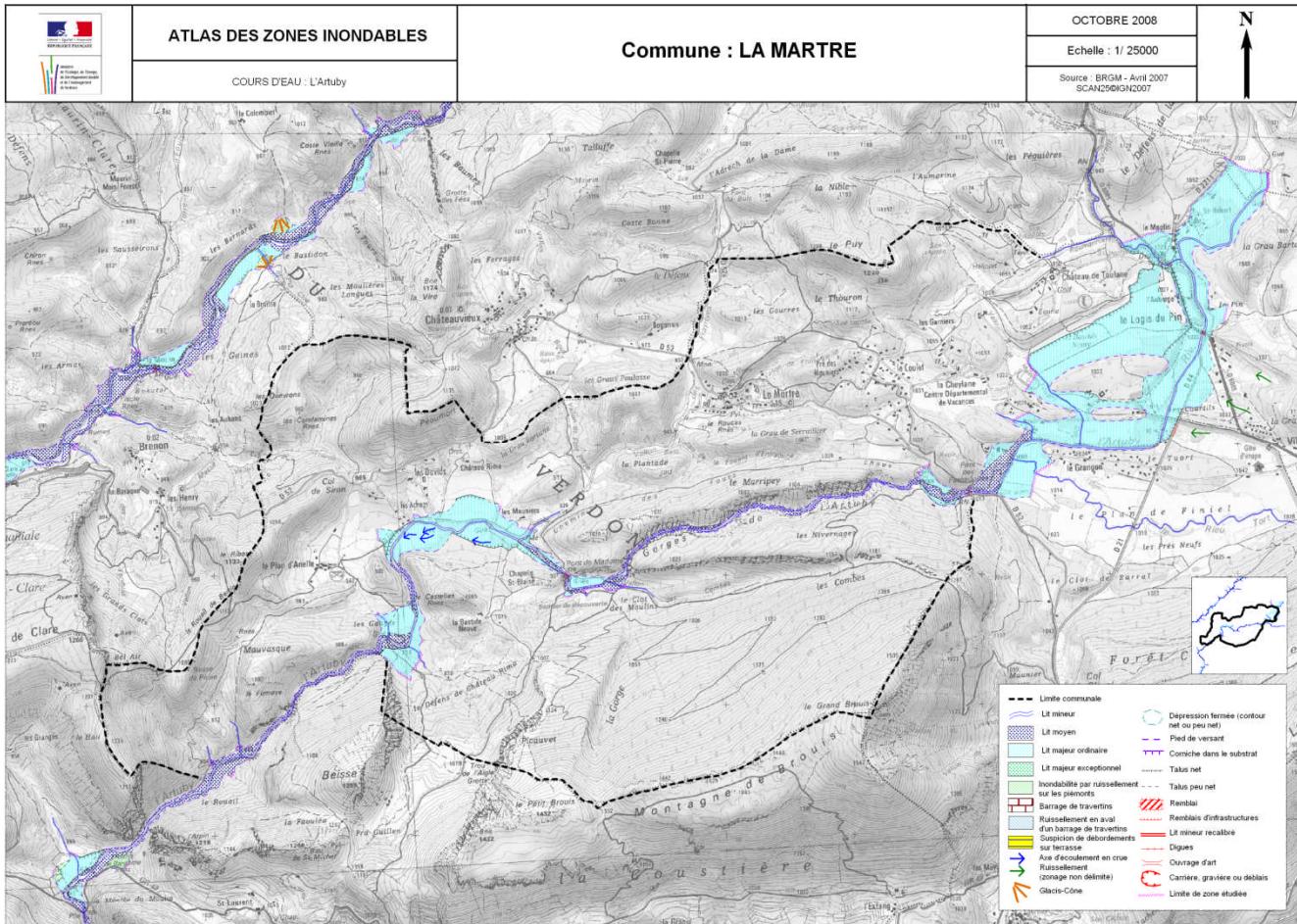
## **PENDANT**

- ✓ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher les enfants à l'école.
- ✓ Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- ✓ N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- ✓ Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

## **A SAVOIR**

Lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus d'un tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

[www.vigicrue.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrue.ecologie.gouv.fr) Site du serveur national d'annonce de crue.





## **RISQUE NATUREL MOUVEMENT DE TERRAIN**

### **DEFINITION DU RISQUE**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous sol. Il est fonction de la nature du sol et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

**Il peut se traduire :**

- ✓ Un affaissement plus ou moins brutal des cavités souterraines.
- ✓ Un phénomène de gonflement ou de retrait des sols lié aux changements d'humidité des sols argileux.
- ✓ Un tassement de sols compressibles (vase, tourbe, argile ...) par surexploitation.
- ✓ Des glissements de terrain par rupture du versant instable.
- ✓ Des écroulements et des chutes de blocs.
- ✓ Des coulées de boues torrentielles.
- ✓ Des glissements ou écroulements sur les côtes et les falaises.
- ✓ Une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

### **QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE**

Le territoires communal peut être soumis à des phénomènes d'effondrements dus à la dissolution du gypse et des chutes de pierres et blocs localisés aux falaises.

**Les points sensibles sont :** les Gorges de l'Artuby.

Retrait-gonflement des sols argileux : la commune n'a fait l'objet d'aucun arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. (voir classement sur carte suivante).

### **S'ORGANISER**

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### **PENDANT**

#### ***En cas d'éboulement***

- ✓ Fuir latéralement
- ✓ Ne pas revenir sur ses pas
- ✓ Gagner un point en hauteur
- ✓ Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé
- ✓ A l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide.

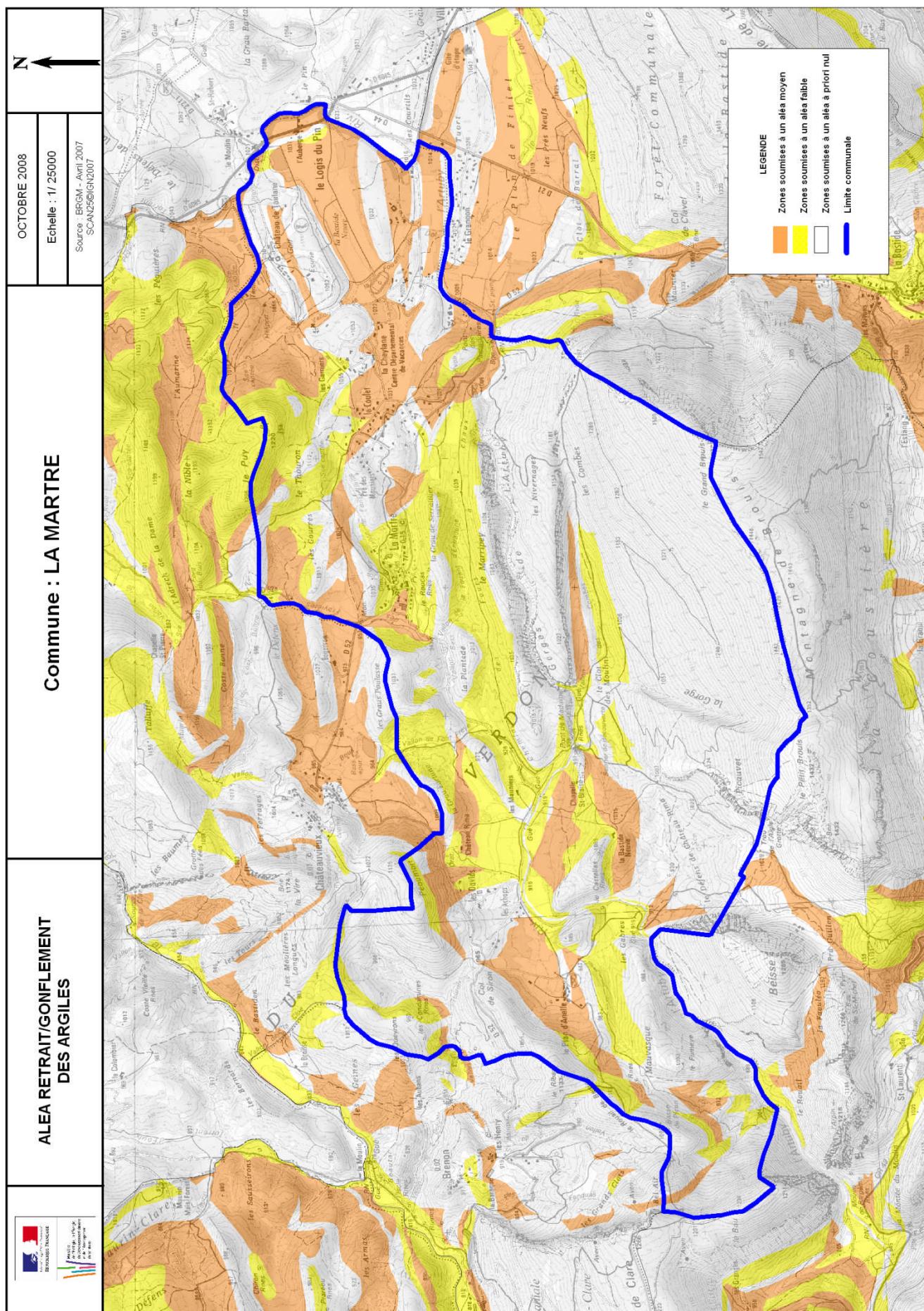
#### ***En cas d'effondrement***

##### **A l'intérieur**

- ✓ Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.
- ✓ Ne pas y retourner.
- ✓ Ne pas prendre l'ascenseur.

##### **A l'extérieur**

- ✓ S'éloigner de la zone dangereuse





## RISQUES NATURELS :SEISME

### DEFINITION DU RISQUE

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipement et installations de catégorie dite «à risque normal », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : zone 1 (très faible), zone 2 (faible), zone 3 (modérée), zone 4 (moyenne), zone 5 (forte).

La commune de la MARTRE, comme tout le canton de COMPS, est située en zone 4 ; le classement a été mis à jour en février 2011.

### QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Il a été relevé deux secousses telluriques (Var-Est, Alpes Maritimes) les 21 avril 1995 et 25 février 2001, sans dommages sur le territoire.

### PREVENIR

Chaque citoyen peut participer activement à la prévention du risque sismique par des mesures simples.

- ✓ S'informer des risques existants, auprès de la mairie.
- ✓ Evaluer la vulnérabilité de son logement face aux risques sismiques.
- ✓ Se préparer à l'éventualité d'un séisme en construisant et renforçant son logement dans le respect des règles parasismiques pour réduire la vulnérabilité en face d'un séisme.

### QUE FAIRE EN CAS DE SECOUSES

- ✓ Si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc.... afin de vous protéger des chutes d'objets (étagères, éclats de vitres, objets ....).
- ✓ Si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments, des fils électriques, sinon vous abriter sous un porche, pour éviter les chutes de débris (tuiles, pierres, branches ...)
- ✓ Si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et des fils électriques, rester dans le véhicule.
- ✓ Ne pas fuir pendant la secousse.

### PLUS D'INFOS

[www.prim.net](http://www.prim.net)

Site portail thématique dédié à la prévention des risques majeurs.

[www.var.pref.gouv.fr](http://www.var.pref.gouv.fr)

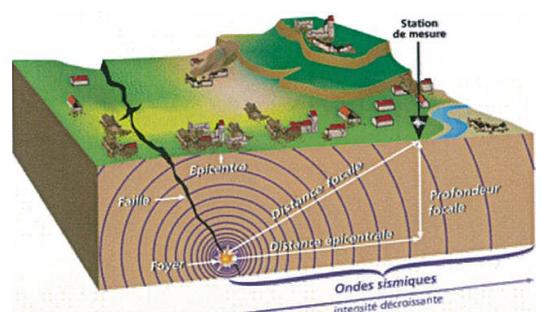
Site de la Préfecture du Var.

[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

Site d'information sur le programme national de prévention des risques sismiques.

[www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)

Site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et élus locaux.



# **RISQUES METEOROLOGIQUES**

## **NEIGE-FROID-TEMPETE-CANICULE**

### **DEFINITION**

Il s'agit d'épisode de grand froid et/ou de forte chute de neige.

Ces phénomènes ne sont pas toujours facile à prévoir. Ils provoquent des perturbations importantes.



### **CONSEIL DE COMPORTEMENT**

Ne prenez pas la route, ne stationnez pas sous les lignes électriques, ne montez pas sur un toit, abritez-vous sous un toit solide écoutez la radio et respectez les consignes des autorités (c'est le meilleur moyen d'être informé).



~~~

### **CONSEQUENCES POSSIBLES DE L'AVIS DE TEMPETE**



- ✓ Des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- ✓ Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les bâtiments, les parcs et plantations (les massifs forestiers peuvent être touchés fortement).
- ✓ La circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau. Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

### **CONSEIL DE COMPORTEMENT**

#### ***Dans la mesure du possible***

- ✓ Restez chez vous, mettez vous à l'écoute de vos stations locales.
- ✓ Prenez contact avec vos voisins et organisez vous.

#### ***En cas d'obligation de déplacement***

- ✓ Limitez vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- ✓ Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

#### ***Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche***

- ✓ Ranger et fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- ✓ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.
- ✓ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- ✓ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

~~~



## LA CANICULE

La canicule du mois d'août 2003 est à l'origine d'une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait jamais été atteint en France métropolitaine depuis 1985.

## QUATRE NIVEAU D'ALERTE

- ✓ Situation normale, pas de vigilance particulière.
- ✓ Situation légèrement préoccupante, début de vigilance.
- ✓ Situation très préoccupante, être très vigilant.
- ✓ Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

**Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)**

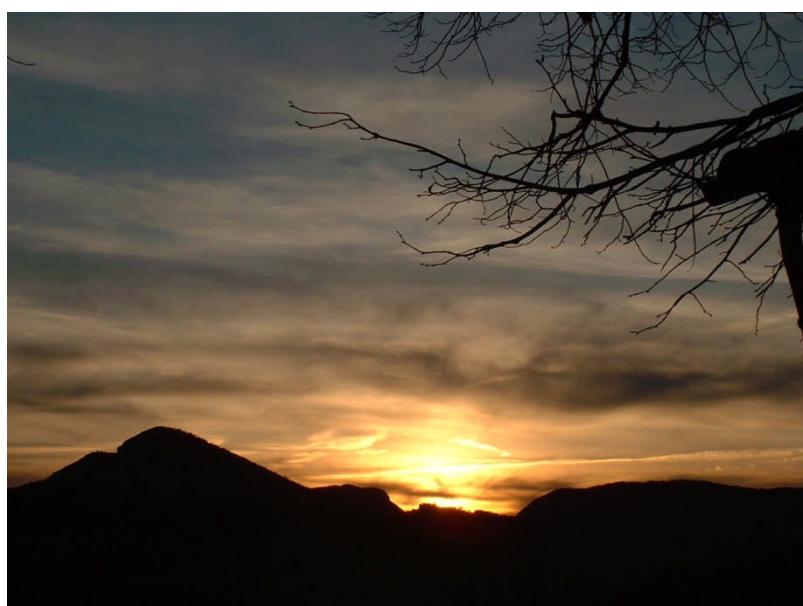
**Consignes déposées dans chaque boîte aux lettres**

**Message diffusé par les pompiers**

**Messages diffusés par les médias (TV-radio).**

## CONSEIL DE COMPORTEMENT

- ✓ Si obligation de sortie, se protéger au maximum.
- ✓ Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- ✓ Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- ✓ Boire fréquemment et abondamment même sans soif.
- ✓ Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- ✓ Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.
- ✓ Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)



# **RISQUES TECHNOLOGIQUES**

## **DEFINITION DU RISQUE**

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin de limiter la survenue et les conséquences les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part de l'entreprise et des services de l'Etat.

## **QUELS SONT LES CONSEQUENCES POUR LA COMMUNE DE LA MARTRE ?**

Il existe un risque lié au Transport de matières dangereuses (TMD) ce risque TMD peut se traduire par des explosions et des incendies. A ce jour aucun incident n'est survenu sur le territoire communal.

**Les produits dangereux sont nombreux.**

**Ils peuvent être :**

- ✓ inflammables-toxiques-explosifs
- ✓ corrosifs-radioactifs



**Les principaux dangers sont :**

- ✓ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et asphyxie.
- ✓ La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution.
- ✓ L'explosion occasionnée par un choc, par des mélanges de produits avec risques de traumatismes directs par ondes de choc.

## **CONSIGNES GENERALES FACE AUX RISQUES TMD**

### ***AVANT, SAVOIR IDENTIFIER***

Un convoi de marchandises dangereuses, les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

### ***PENDANT, SE METTRE A L'ABRI***

Si on est témoin d'un accident : donner l'alerte aux sapeurs pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24h figure sur les balises.

***En cas de fuite du produit :***

- ✓ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
- ✓ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.
- ✓ Ne pas fumer.
- ✓ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

### ***APRES, REPECTER LES CONSIGNES***

Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

## RISQUES SANITAIRES

### **LA PANDEMIE GRIPPALE**



C'est une épidémie qui s'étend sur la quasi-totalité d'une population sur plusieurs continents. Elle est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Exemple : grippe aviaire (virus H5N1). Grippe A (virus H1N1-avril 2009).

#### **LA GRIPPE EST UNE MALADIE TRES CONTAGIEUSE.**

#### **COMMENT L'ATTRAPE-T-ON ?**

La transmission du virus se fait par :

- ✓ Contamination directe par les voies respiratoires (toux, éternuements, postillons etc..)
- ✓ Contamination indirecte par les mains ou via des objets contaminés.

#### **LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION**

Un plan pandémie grippale a été mis en place par le gouvernement visant à éviter ou freiner toute épidémie sur le territoire national, à prévoir et permettre une réponse sanitaire.

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>

#### **RECOMMANDATIONS POUR LES PERSONNES MALADES**

- ✓ Je suis grippé, je dois bien suivre les recommandations et prescriptions du médecin et adopter des mesures d'hygiène pour limiter la transmission à mes proches.
- ✓ Je reste chez moi
- ✓ Pour éviter la propagation de la grippe au sein de la population et dans mon entourage jusqu'à ce que je sois guéri. Je reste contagieux jusqu'à 48 heures après la fin des symptômes.
- ✓ Je me repose et bois régulièrement (eau, soupe, jus ....).
- ✓ Je porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes pour les protéger. Lorsque j'ôte le masque, je ne touche que les attaches. Si je ne porte pas de masque, je me couvre la bouche et le nez lorsque je tousse ou éternue avec un mouchoir à usage unique.
- ✓ Je surveille les symptômes de la grippe pendant cette période à domicile.

*Si je ressens les symptômes suivants :*

- ✓ Reprise ou augmentation de la fièvre.
- ✓ Maux de tête.
- ✓ Difficultés respiratoires.
- ✓ Fatigue intense et anormale.

#### **J'APPELLE MON MEDECIN TRAITANT OU LE 15 SAMU**

## **EPIDEMIE DE CHIKUNGUNYA**

#### **QUELLE MESURE DE LUTTE POSSIBLE ?**

Il n'existe ni vaccin ni traitement préventif contre l'infection de chikungunya. Pour lutter contre l'épidémie, il existe deux stratégies, qui sont complémentaires.

#### **La lutte anti-vectorielle est destinée à tuer les moustiques.**

Elle a deux composantes :

- ✓ Larvicide dont l'action est dirigée spécifiquement contre les larves de moustiques.
- ✓ Autocide dont l'action est dirigée spécifiquement contre les moustiques adultes.

#### **La lutte communautaire est de la responsabilité de tous.**

Elle a aussi deux composantes :

- ✓ Destruction des gîtes potentiels autour des habitations (eau stagnante dans les soucoupes, vases, sceaux, détritus...) pour priver les moustiques des sites où leurs larves peuvent se développer.
- ✓ Prévention individuelle contre les piqûres de moustiques : spray et crèmes, diffuseurs électriques, serpentins, vêtements longs, moustiquaires.... La protection des femmes enceintes et des très jeunes enfants doit être particulièrement renforcée. Le moustique vecteur pique la journée, essentiellement à l'extérieur des maisons, avec une activité plus importante en début de matinée et en fin de journée. Ces mesures sont très importantes et doivent être appliquées de façon quotidienne.